

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants28

DCM n°009/2023 – 7.5.6**Vélos à assistance électrique - maintien de la subvention communale au profit des particuliers**

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 043/2022 en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 50,00 euros à chaque personne physique éligible à l'attribution d'une aide de l'État dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

Pour information, la collectivité a versé, depuis l'année 2020, vingt-et-une subventions pour un montant total de 780,00 euros (neuf d'un montant de 20,00 euros et douze d'un montant de 50,00 euros). Pour l'année 2022 uniquement, la commune a octroyé douze subventions, ce qui représente une dépense de 600,00 euros.

Dans le cadre des mesures votées par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des français, le décret numéro 2022-1151 en date du 12 août 2022 renforce le bonus écologique pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique. Le montant dudit bonus varie selon le revenu fiscal de référence par part. À compter du 1^{er} janvier 2023, le bonus est plafonné à :

- 400,00 euros (ou 40% du prix du vélo) pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358,00 euros ou si le demandeur est en situation de handicap ;
- 300,00 euros pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique si le revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 358,00 euros et 14 089,00 euros.

Cette aide versée par l'État peut atteindre 2 000,00 euros pour l'achat d'un vélo aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap (vélo-cargo), pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles si le revenu fiscal de référence par part du demandeur est inférieur ou égal à 6 358,00 euros ou qu'il est en situation de handicap. Le bonus est de 1 000,00 euros pour un demandeur ayant un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 358,00 euros et 14 089,00 euros, pour une entreprise, une association et une collectivité.

Depuis le 15 août 2022, l'obtention de l'aide de l'État n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale.

Pour information, par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a également décidé d'accorder une subvention pour l'achat de vélo pliant ou non à assistance électrique, neuf et d'occasion, selon le revenu fiscal de référence par part ; le montant est fixé comme suit :

- 25% du prix d'achat dans la limite de 200,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489,00 euros ;
- 25% du prix d'achat dans la limite de 100,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489,00 euros.

Il accorde aussi une subvention pour l'achat de vélo-cargo (bi-porteur, triporteur, longtail) à assistance électrique, neuf et d'occasion, selon le revenu fiscal de référence par part ; le montant est fixé comme suit :

- 25% du prix d'achat dans la limite de 300,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489,00 euros ;
- 25% du prix d'achat dans la limite de 200,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489,00 euros.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 23 novembre 2022, questionnés sur le maintien ou non du versement de la subvention communale d'un montant de 50,00 euros pour l'acquisition d'un vélo électrique, ont émis un avis partagé (*cinq élus pour, quatre élus contre et une abstention*).

Monsieur DUBOIS dit être favorable au maintien de ce dispositif du fait notamment du développement des voies douces sur la commune.

Monsieur VALLÉE demande si des personnes éligibles à l'aide de l'État n'ont pas été éligibles à la subvention communale. Monsieur le Maire répond que des personnes imposables ont demandé à bénéficier de cette aide financière alors qu'ils n'étaient pas éligibles. Il apporte des précisions sur l'enjeu financier pour la commune, moindre que pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Monsieur MARQUIS partage la remarque de Monsieur DUBOIS sur la cohérence entre le développement des mobilités douces sur la commune et l'octroi de cette subvention communale. Il demande si les élus pourront bénéficier de cette aide s'ils sont éligibles. Il est répondu que oui.

En ce qui concerne le critère imposable ou non imposable, Monsieur VANDAELE ne trouve pas ce critère pertinent. Monsieur VALLÉE propose de ne pas fixer de critères de revenus et de verser la subvention dans la limite de l'enveloppe qui sera votée par le conseil municipal sur le budget primitif 2023 de la commune.

Vu la délibération numéro 043/2022 en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 23 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et trois abstentions (Mesdames S. ESNAULT, GILLOT et Monsieur TRÉBOUVIL) :

MAINTIENT l'octroi d'une subvention communale, d'un montant de 50,00 euros, aux particuliers habitant la commune, éligibles à l'attribution d'une aide de l'État dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, sous réserve que leur revenu fiscal de référence par part soit inférieur ou égal à 14 089,00 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 20421-1011 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
ID : 044-200078079-20230117-DCM009_2023-DE

